

## Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 30 mai 1879

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)  
Date de rédaction[30 mai 1879](#)  
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère  
Destinataire[Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)  
Lieu de destination41, rue du Luxembourg, Paris  
Scripteur / Scriptorice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin informe Cresson que Tisserant est revenu de Paris où il est allé consulter l'avocat Pouillet pour plaider dans l'affaire Boucher et Cie, mais que ce dernier refuse de se charger de l'affaire dans la mesure où Cresson aurait affirmé qu'il était son débiteur. Godin rappelle à Cresson comment son compte a été soldé définitivement. Godin avertit Cresson que dans le cas où il maintiendrait son dire, il se verrait obligé de reprendre son dossier auprès de Pouillet, mais qu'il saisirait immédiatement le conseil de l'ordre.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Le lieu de rédaction est réécrit par la scriptrice par-dessus l'encre de la copie.

## Mots-clés

[Conflit](#), [Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)

Collation2 p. (82r, 83v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Guse 30 mai 1879

Monsieur Cresson,

M. Bissonant arrive de Paris où il était allé pour s'entendre avec un avocat au sujet de la suite à donner à mon procès contre Boucher.

Il rentre en m'apprenant que vous auriez affirmé que je suis votre débiteur et qu'en présence de ce fait, M. Pouillet ne pourrait se charger de plaider pour moi.

Désirant savoir au juste ce qu'il y a de fondé dans ce rapport avant de prendre un parti définitif, je crois

devoir m'adresser à vous pour me faire une opinion.

Je vous demande d'abord comment je puis être votre débiteur. Je vous ai prie de faire votre compte; vous m'avez dit de le faire moi-même; et c'est sur ma réponse que vous m'avez remis la somme impayable aux plaideurs dont je vous déchargeais.

Je ne crois pas, Monsieur, que votre dignité personnelle plus que la mienne puissent se résigner à remettre en question un compte réglé

de la façon que je viens  
de dire, et que je considère  
comme absolument défi-  
nitif.

Il s'agit pour moi,  
presqu'entièrement et simplement,  
de savoir si je dois faire  
retirer de chez M. Pouillet  
le dossier que l'on y a laissé,  
car je n'ai pas de temps  
à perdre.

Si, contrairement aux  
souhaits de délicatesse  
que j'ai eus si vous préférez,  
cette difficulté était main-  
tenue par vous, je  
ferais reprendre le  
dossier, mais je met-  
trais immédiatement

le conseil de l'ordre  
en mesure d'apprécier  
la situation entre vous  
et moi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'assurance de ma consi-  
dération.

Fortin